



REGLEMENT

Art 1 : ORGANISATEUR

L'Association " Courir en Briançonnais " en collaboration avec l'Office du Tourisme de Vars organise le dimanche 05 Janvier 2020, le 2ème Vars Winter Trail, 1ère étape du 1^{er} YAKTRAX Snow Race Tour .

Course à pied sur piste piétonne reliant le village de Ste Marie au village de St Marcellin et Ste Catherine via les vallons du Forest et Peynier ouvert à tous, à partir de la catégorie cadet pour la Winter Sprint et Junior pour la Winter Trail ,licencié ou non.

Art 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions pourront être prises dans les magasins partenaires du sud est ou à l'Office de Tourisme de Vars et envoyées à Patrick MICHEL : " Courir en Briançonnais " , 84B Route de Grenoble, 05100 BRIANCON. Taxe d'inscription : Winter Sprint et Winter Trail : 25 € , 30 € à partir du 1er Décembre (Attention limité à 300 participants).

Inscription en ligne sur : www.genialp.com

Art 3 : EPREUVES

Deux épreuves seront au programme :

1ère Epreuve : **Le Winter Trail** – Course pédestre sur piste enneigé et parfois damée d'une longueur d'environ 17 km et 600 m de dénivelé positif ouvert à partir de la catégorie Junior. Départ 9h00 – **Front de neige télésiège de Peyrolles**. Arrivée **salle de l'Eyssina** Vars Ste Marie. Certificat médical précisant l'aptitude de la course à pied en compétition ,photocopie de la licence FFA ou Pass Running ou licence ,FFCO et licence FIDAL. **Barrières horaires : 10h45' ravitaillement de Ste Catherine au 7ème Km.**

2ème Epreuve : **La Winter Sprint** – Course pédestre sur piste enneigée et parfois damée d'une longueur d'environ 10Km et 300 m de dénivelé positif. Départ 9h00- **Front de neige télésiège de Peyrolles**. Arrivée **salle de l'Eyssina** Vars Ste Marie. Certificat médical précisant l'aptitude de la course à pied en compétition ou la photocopie de la licence FFA ,Pass Running ou licence FFCO et licence FIDAL. A partir de la catégorie cadet. (autorisation parentale obligatoire) Ouvert également aux marcheurs. **Barrière Horaire : 10H45' Ravitaillement de Ste Catherine au 7ème Km.**

Art 4 : RAVITAILLEMENT

Le Winter Trail : 7 ème Km et à l'arrivée.

La Winter Sprint : 7 ème Km et à l'arrivée .

Le ravitaillement comprendra solides , liquides, chauds et froids ,soupe et buffet à l'arrivée .

Art 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour le Winter Trail et la Winter Sprint, il sera établi un classement général , des lots seront attribués au premier de chaque catégorie, Cadet (uniquement sur la Sprint), Junior, Espoir, sénior, M0 à M9. Tous les participants du Winter Trail et Winter Sprint se verront offrir un textile , l'envoi du journal avec les résultats et un buffet à l'arrivée.

Remise des prix : 12h00, salle polyvalente de l'Eyssina ou aire d'arrivée à Vars Ste Marie .

Art 6 : SECURITÉ ET ASSURANCE

Les secours sont assurés par la protection civile de Briançon et le médecin de l'épreuve, une liaison radio relaie les suiveurs et contrôleurs des courses, un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Loi 2002-73 du 17 janvier 2002

“ Courir en Briançonnais “ décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

Art 7 : MATÉRIELS

Les concurrents doivent être chaussés(chaussures de trail obligatoire) et habillés convenablement (collant long ,blouson thermique, gants bonnet) , jambes et bras couverts sur la totalité du parcours, couverture de survie obligatoire. Les bâtons sont tolérés, l'utilisation de chaines ou ressort à neige est autorisé. Accompagnement avec un chien interdit.

Il est interdit de suivre les coureurs à ski ou autre, ravitaillement et assistance hors zone non autorisé. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer sur le parcours ou de partir avec et de les déposer avant l'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques ou nivologiques, et maintient la manifestation en course ou randonnée pédestre en cas d'absence de neige ;

Art 8 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Des photos seront prises sur le parcours et seront en vente à la remise des prix par la société Tam Tam Photos.

Art 9 : MISES HORS COURSE OU PENALITE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire sur toute la durée du parcours ,jambes et bras nus interdit(pénalité (5' par effet manquant) – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximums autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues- Adapter une attitude sobre et respectueuse en particulier l'hiver penser à la pollution sonore.

Art 10 : ANNULATION

Aucun remboursement ne sera possible ,seul un avoir sera proposé pour le Trail Blanc 2020 ou la Snow Race de Montgenèvre 2020 sur présentation d'un certificat médical, la demande devra être effectué une semaine au minimum avant le début de l'épreuve.L'organisation ne peut être tenu responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.